

Concours Internes

Ouverture : 20 février 2019 (Sous réserve de la parution des arrêtés dans le Journal Officiel)

Date limite de préinscription : 19 mars 2019 à 17 heures

Date limite de validation : 21 mars 2019 à 17 heures

Comme l'année précédente, la candidature aux concours internes Ingénieurs, Techniciens (I.T.) de l'Inserm est totalement informatisée. Vous n'aurez plus à adresser votre dossier de candidature papier au sein de nos services, vous serez averti(e) par mail des résultats. Vous pourrez aussi consulter et télécharger les courriers qui vous seront adressés depuis le « Portfolio » de votre dossier.

1/ La démarche de pré-inscription :

Vous êtes un agent Inserm :

Connectez-vous, sur le site internet <https://gaia2-accueil.inserm.fr/> (préconisation : Google Chrome ou navigateur Mozilla Firefox) **UNIQUEMENT** avec vos identifiants de messagerie Inserm (@inserm.fr).

Cliquez sur « Déposer un dossier », vous serez alors redirigé(e) vers une page d'inscription à valider pour accéder à la saisie de votre dossier de candidature. Une fois inscrit, vous accéderez à votre dossier en cliquant sur « Accéder ».

Vous êtes un agent d'un autre établissement public :

Préinscrivez-vous sur le site internet <https://gaia2-accueil.inserm.fr/> – Rubrique : « Concours internes » afin d'obtenir des identifiants de connexion.

La pré-inscription vous permet de recevoir un identifiant et un mot de passe vous permettant d'accéder à votre « Espace personnel candidat » où vous effectuerez la saisie et la validation du dossier électronique.

2/ Validation et transmission du dossier de candidature :

Lorsque vous avez terminé la saisie d'une fiche, il est impératif de l'enregistrer en cliquant sur le bouton « **ENREGISTRER** » en haut de la page.

Votre dossier doit être ensuite validé sur GAIA « Rubrique : Concours internes » en respectant la date limite.

Ce n'est que lorsque toutes les fiches sont enregistrées et les champs obligatoires (marqués d'un astérisque) remplis que la candidature peut être validée et transmise.

Pour cela, vous devez cliquer sur le bouton : « **VALIDER ET TRANSMETTRE MA CANDIDATURE** ». Après la validation du dossier de candidature, vous recevrez par courrier électronique un accusé de réception.

N'oubliez pas de vous déconnecter après la saisie de vos données et la validation de votre dossier sur GAIA (cliquez sur le symbole «  » en haut à droite de l'écran). **Le concours interne permet** aux agents, remplissant certaines conditions, **d'accéder à un corps supérieur**.

Pour cela, vous devez :

- **Etre en fonction à la date de clôture des inscriptions**
- **Remplir les conditions d'ancienneté ci-dessous :**

Corps d'accès	Population concernée	Ancienneté requise pour concourir (au 1er janvier de l'année du concours)
IR	<p>Fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires et magistrats</p> <p>Candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, appartenant, à la date de clôture des inscriptions, à un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent.</p>	<p>7 ans de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent.</p>
IE	<p>Fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires et magistrats</p> <p>Candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.</p>	<p>5 ans de services publics</p>
AI	<p>Fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires et magistrats</p> <p>Candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.</p>	<p>4 ans de services publics</p>
TECN	<p>Fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires</p> <p>Aux agents en fonctions dans une organisation intergouvernementale</p>	<p>4 ans de services publics</p>
ATP2	<p>Fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière</p>	<p>1 an de services civils</p>

L'ancienneté s'entend comme le nombre d'années de services accomplis en position d'activité dans un corps ou en position de détachement de ce corps. **La condition d'ancienneté doit être remplie au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.**

Les concours internes sont également ouverts aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires exercent leurs fonctions.

Vous pouvez télécharger **le guide du candidat** dans la rubrique « Essentiel à savoir » du site <https://gaia2-accueil.inserm.fr/> – « Concours internes 2019 » **pour vous accompagner dans la pré-inscription et la validation de votre dossier de candidature.**

Répartition des concours internes par corps et par regroupement de BAP Session 2019

CORPS	Concours	BAP	Affectation	Postes ouverts	Postes ouverts par corps
IR	IR n° 1	A-B-C-D	Non	7	11
	IR n° 2	E-F-G-J	Non	4	
IE	IE n° 3	A-B-C-D	Non	10	17
	IE n° 4	E-F-G-J	Non	7	
AI	AI n°5	A-B-C-D	Non	8	16
	AI n° 6	E-F-G-J	Non	8	
T	TR n° 7	A-B-C-D- E-F-G-J	Non	12	12
AT	AT n°8	A-B-C-D- E-F-G-J	Non	3	3
TOTAL				59	59

Pour toute question relative aux concours internes
Contactez le Service Développement Professionnel Chercheurs, Ingénieurs :
concours.internes@inserm.fr

Contacts

➤ *Des précisions sur la campagne des concours internes à l'Inserm, une question sur le dossier de candidature, les épreuves, les résultats ?*

➔ Contactez le Service Développement Professionnel Chercheurs, Ingénieurs, Techniciens du Département des Ressources Humaines de l'Inserm (DRH) :

101 rue de Tolbiac
75654 PARIS Cedex 13

Courriel : concours.internes@inserm.fr

Cindy HILDERAL

Tél : 01 44 23 62 47

Marielle KOHLER

Tél : 01 44 23 63 54

Sébastien BARRAUD

Tél : 01 44 23 62 18

Adjointe au Responsable du Pôle Recrutement – Accueils et Développement de carrières :

Rahma MEDJAHDI

Tél : 01 44 23 62 22

Responsable du Pôle Recrutement – Accueils et Développement de carrières :

Marc CRESSANT

Tél : 01 44 23 62 19